

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2019/036**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

**SÉANCE EN DATE DU 28 FEVRIER 2019**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDIOT, MAIRE.

## **POINT 35 : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL – IMPASSE RENE BARBICHE**

Suite au courrier en date du 27 août 2018, Monsieur Jacques BARON qui fait part de son intention d'acquérir environ 155 m<sup>2</sup> de la parcelle, cadastrée section 29 n° 453 se situant à l'arrière de sa propriété.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. le Jean-Louis Weiss, adjoint au maire,  
Sur proposition de la commission d'administration générale, des finances et de l'agriculture,  
Sur avis de France Domaine,

A la majorité des voix, (M. Jean-Paul Schmitt et Mme Anne-Marie Fischer s'abstenant)

- décide de céder à M. Jacques BARON le terrain communal cadastré section 29 n° 453 à Sarralbe d'une superficie d'environ 1a55 au prix de 6 237,16 € l'are HT,
- prend acte que les frais d'arpentage et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le maire à signer l'acte notarié de vente ainsi que tout document relatif à cette cession.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 04 mars 2019

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 04 mars 2019  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDIOT